

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le 14 décembre à 18h30 heures, le Comité syndical légalement convoqué, s'est réuni en Mairie d'Angervilliers, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain DESOUTER.

Etaient présents :

**MM POLINE - CLOU - GUENNEC - CHAINTREUIL - JOLIVOT - LONG - DESSAUX - DEMEURE
BLANCHARD (suppléant M BERRICHILLO) DELOGES - ROBIN - BAYEN - GLAIN
MME PICAULT**

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents représentés : M ADEL PATIENT (procuration à M CLOU)

Etaient absents : Mme COLOT - M ZUMELLO - LU - BOURDIN

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

Le Président demande au Comité Syndical d'inscrire une ligne supplémentaire à l'ordre du jour

AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT OU DE PRET RELAIS POUR ASSURER LES PAIEMENTS DES ECHEANCES DES TRAVAUX SUR L'UNITE DE TRAITEMENT DES PESTICIDES DCS 2011/13

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité,

Après avoir exposé au comité syndical les problèmes de décalage des versements des aides des financeurs le Président demande au Comité syndical de l'autoriser à mettre en place une ligne de crédit de 200 000 € auprès d'un organisme bancaire en vue d'assurer le paiement des créances à venir

DM N°5 DCS 2011/9

Sur proposition du Président,
Le Comité Syndical,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à effectuer les opérations comptables suivantes :

Section d'investissement :

Dépenses

- Compte 2315 (installations, matériel et outillages techniques) + 15 571,21 €
- compte 2158 (Autres).....+ 5 776,68 €
- compte 2315 (installations, matériel et outillages techniques)..... + 21 347,89 €
- compte 2762-041 (opérations patrimoniales).....+ 21 347,89 €

Recettes

- compte 2762 (Créances sur transfert de droits à déduction de TVA...+ 21 347,89 €
- compte 2315-041 (opérations patrimoniales).....+ 21 347,89 €

INDEMNITE DE LA PERCEPTRICE DCS 2011/10

Le président demande au comité syndical de prendre une décision sur la demande indemnitaire de Mme DA COSTA notre receveuse municipale.

- **Considérant** l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982,
- **Considérant** l'arrêté en date du 16 décembre 1983 précisant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et syndicats,

Le Comité Syndical,

Après en avoir délibéré, 15 voix pour 1 contre

- décide de verser à Madame DA COSTA, receveuse municipale, l'indemnité de comité soit la somme de 141,53 €.
- Dit que la dépense est prévue au budget du syndicat, article 6225.

AVANCEMENT D'ECHELON A L'ANCIENNETE MAXIMALE – STAGIAIRE - DE MME LEMIERE SYLVIE DCS 2011/11

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

Autorise le Président à régulariser la situation de Mme LEMIERE dans son avancement d'échelon.

AUTORISATION DE MANDATEMENTS SUR CREDITS BUDGET 2012 DCS 2011/12

Dans l'attente du vote du budget, le syndicat peut, par délibération de son comité syndical, décider, d'engager et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Concrètement la situation est la suivante.

Le budget du syndicat est voté fin mars 2012. Entre le début de l'année 2012 et le 31 mars 2012, si le syndicat n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissements.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure de l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Prend acte de la possibilité de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Après en avoir délibéré,
Le Comité syndical, à l'unanimité,

- Autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

QUESTIONS DIVERSES

Le Comité Syndical autorise le Président à effectuer le virement de crédit suivant : de l'article 625 à l'article 6225 pour la somme de 11€ destiné au règlement des cotisations URSSAF et fonds de solidarité du receveur municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H30.